



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-127

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Commissions

Commissions communales – Création d'une commission des salles communales.

Madame le maire explique aux membres présents que la gestion au quotidien des salles communales nécessite la création d'une commission et la désignation de ses membres.

Elle aurait pour principales fonctions :

- d'organiser leur utilisation et d'établir ou modifier tous les documents liés à leur mise à disposition et/ou location,
- de prévoir la création ou la révision des différents tarifs qui s'y rapportent,
- de décider des petits travaux d'entretien, de maintenance,

Il s'agira, à suivre, de désigner :

- les membres qui y siègeront

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR,

- De créer une commission communale concernant la gestion des salles

Stéphanie SEGUINOT, Jean-Pierre BESSIERE, Nathalie DIERS de LABARRE présentent leurs candidatures afin de siéger au sein de cette nouvelle commission.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR,

- de ne pas recourir à un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,
- De désigner Stéphanie SEGUINOT, Jean-Pierre BESSIERE, Nathalie DIERS de LABARRE afin de siéger au sein de cette nouvelle commission.
- Dit qu'un élu référent sera mis en place lors de la première réunion de cette commission.

Publication dématérialisée du 06-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-127
Reçu le 06-12-2022